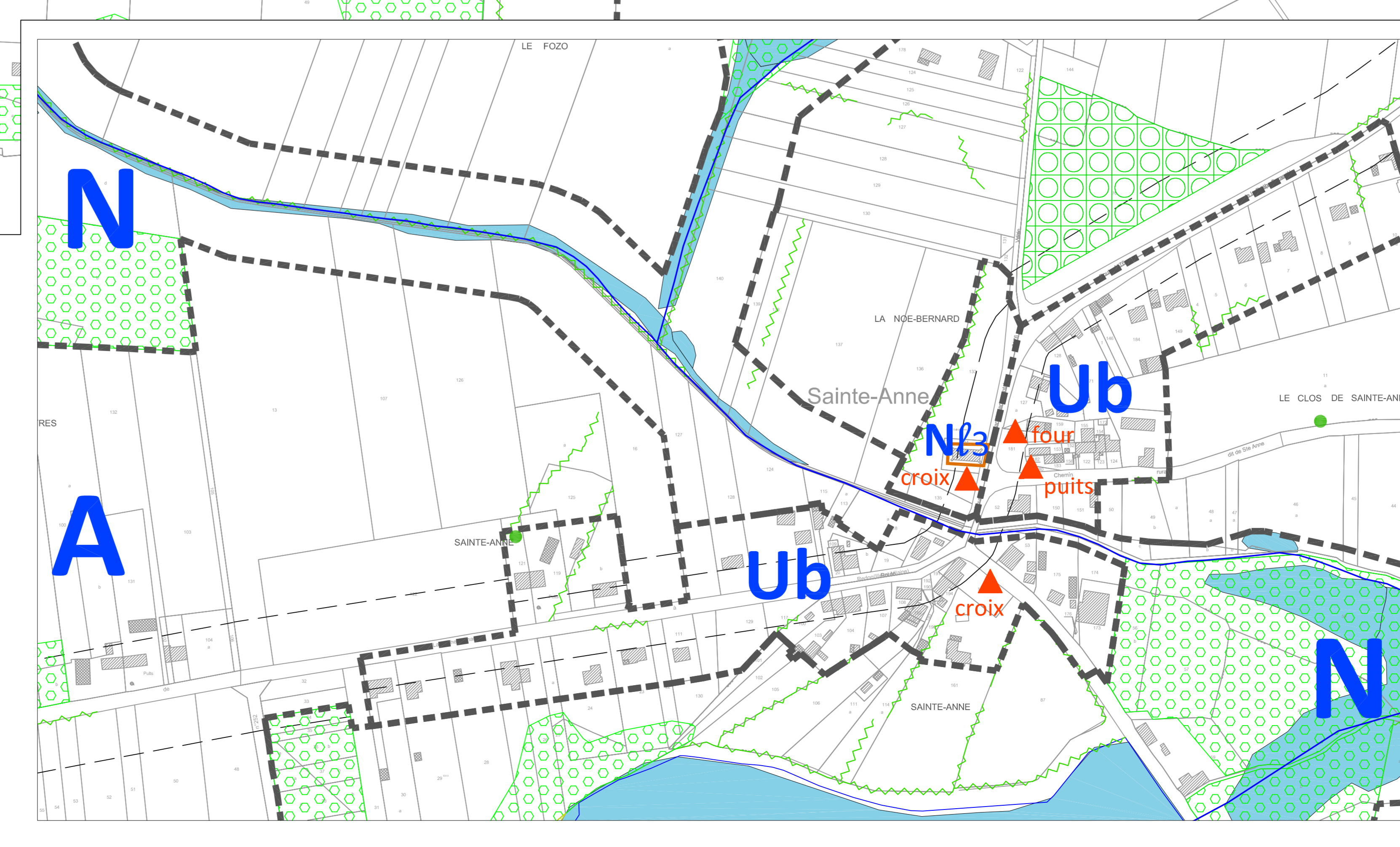
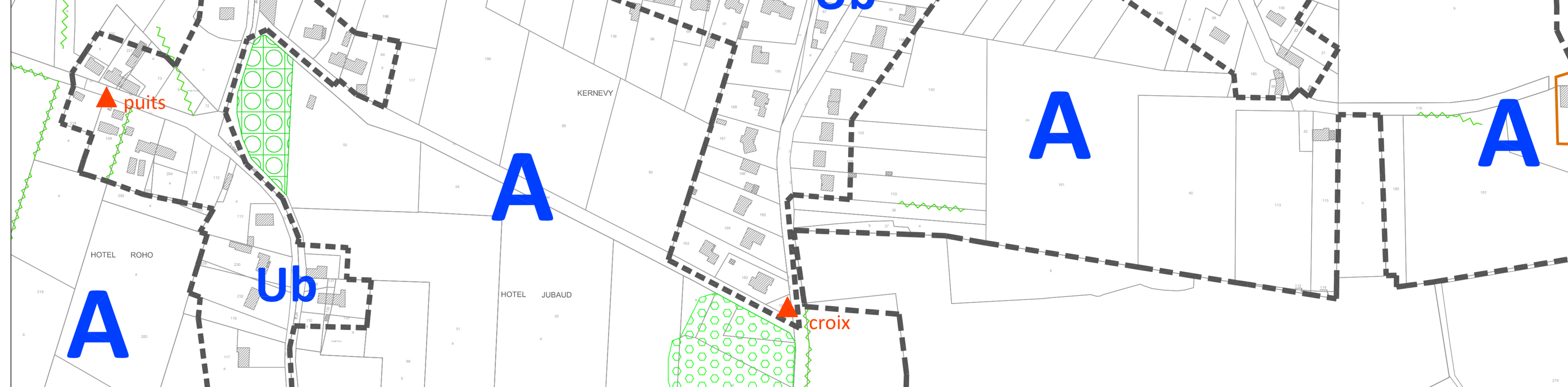
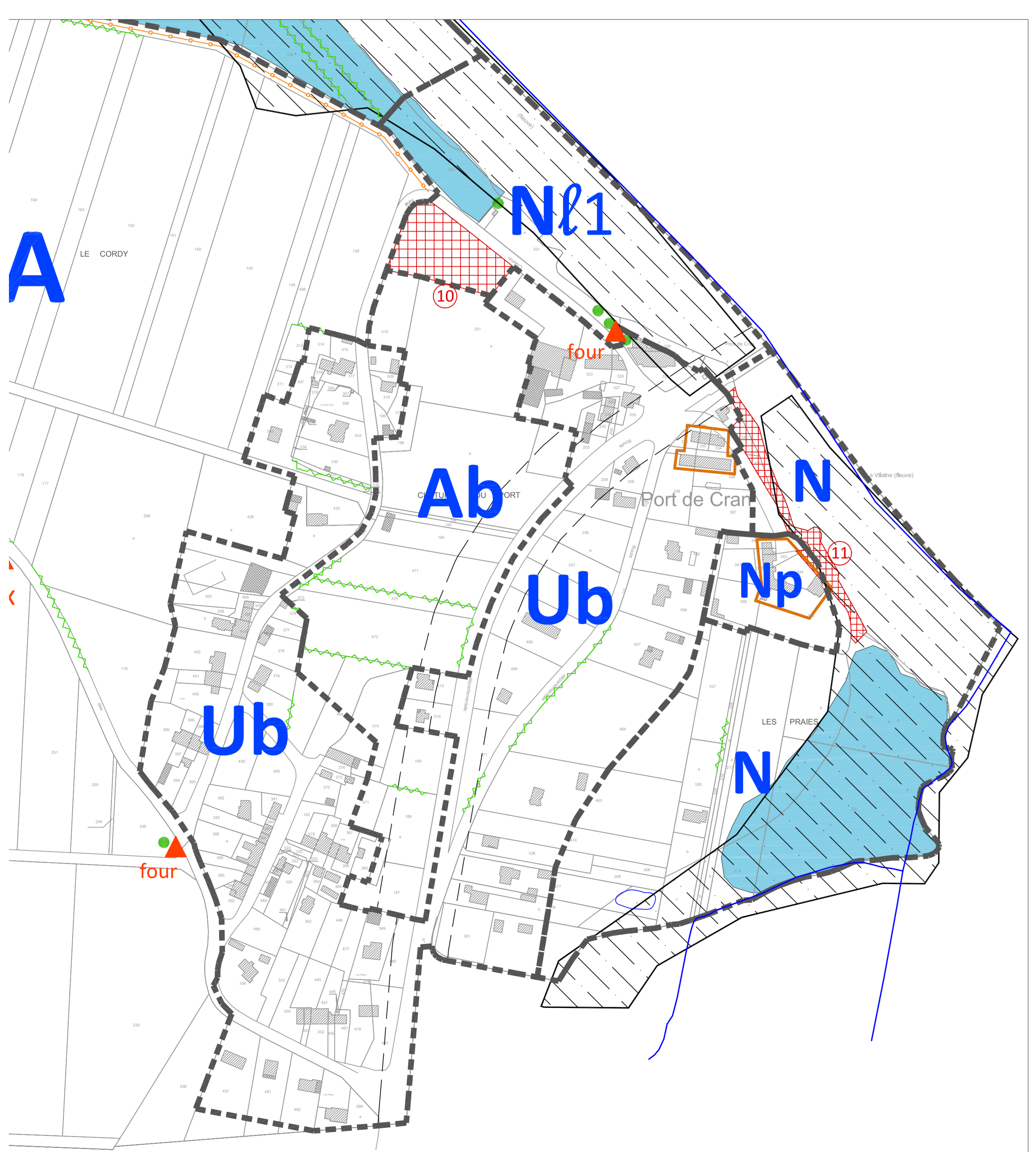
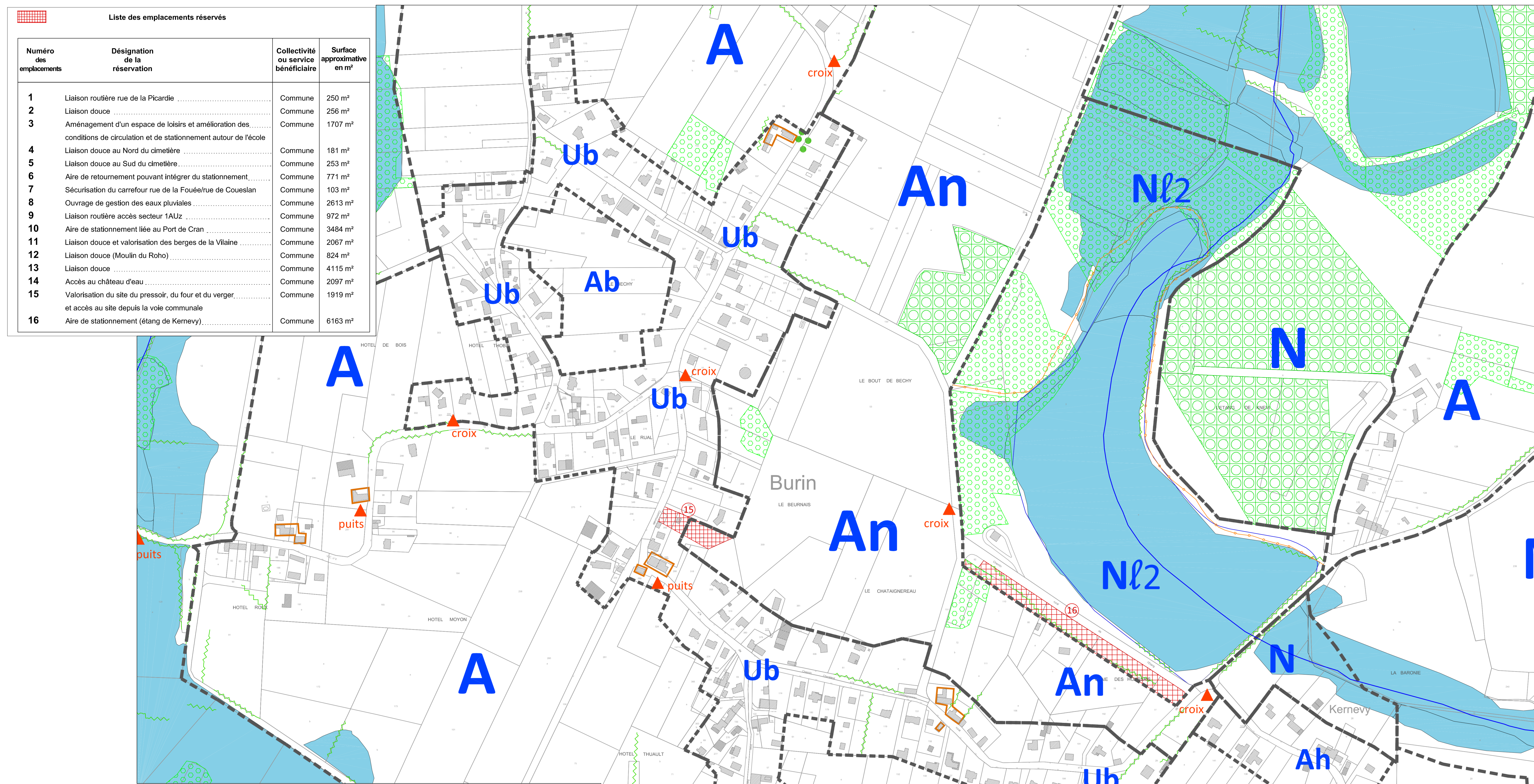


Liste des emplacements réservés

Numéro des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
1	Liaison routière rue de la Picardie	Commune	250 m²
2	Liaison douce	Commune	256 m²
3	Aménagement d'un espace de loisirs et amélioration des conditions de circulation et de stationnement autour de l'école	Commune	1707 m²
4	Liaison douce au Nord du cimetière	Commune	181 m²
5	Liaison douce au Sud du cimetière	Commune	253 m²
6	Aire de retournement pouvant intégrer du stationnement	Commune	771 m²
7	Sécurisation du carrefour rue de la Fouée/rue de Coueslan	Commune	103 m²
8	Ouvrage de gestion des eaux pluviales	Commune	2613 m²
9	Liaison routière accès secteur 1AUz	Commune	972 m²
10	Aire de stationnement liée au Port de Cran	Commune	3484 m²
11	Liaison douce et valorisation des berges de la Vilaine	Commune	2067 m²
12	Liaison douce (Moulin du Roho)	Commune	824 m²
13	Liaison douce	Commune	4115 m²
14	Accès au château d'eau	Commune	2097 m²
15	Valorisation du site du pressoir, du four et du verger, et accès au site depuis la voie communale	Commune	1919 m²
16	Aire de stationnement (étang de Kernevy)	Commune	6163 m²



Limites de zones / secteurs

ZONE URBAINE

- Ua** Secteur à dominante d'habitat du centre-bourg
- Ub** Secteur à dominante d'habitat (quartiers périphériques du centre-bourg, villages)
- Uf** Secteur destiné à des constructions ou équipements d'intérêt collectif
- Ui** Secteur destiné aux activités économiques

ZONE A URBANISER

- 1AUa** Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat ouvert à l'urbanisation
- 1AUz** Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat ouvert par la ZAC des Châtaigniers
- 1AUi** Secteur à urbaniser à vocation dominante d'activités ouvert à l'urbanisation
- 2AU** Secteur à urbaniser à vocation dominante d'habitat fermé à l'urbanisation

ZONE AGRICOLE

- A** Secteur affecté aux activités agricoles
- Ab** Secteur agricole de transition près du bourg sans possibilité de nouvelles constructions y compris agricoles
- Ah** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées : vocation dominante d'habitat
- Ai** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées : vocation d'activités économiques
- Am** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées : Site du monastère Sainte-Présence
- An** Secteur agricole à enjeux environnementaux ou paysagers (espaces tampons, panoramas...)
- At** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées : vocation culturelle, récréative ou touristique

ZONE NATURELLE

- N** Secteur naturel à protéger pour ses intérêts écologiques, paysagers ou milieux récepteurs régulateurs des eaux pluviales, ou pour la prévention des risques
- Na** Secteur de marais à protéger valorisés par l'activité agricole (marais de Vilaine)
- Nf** Secteur naturel forestier (principaux massifs forestiers)
- Nl1** Site du port de Cran pouvant faire l'objet d'une valorisation à des fins touristiques ou de loisirs
- Nl2** Site de l'étang de Kernevy pouvant faire l'objet d'une valorisation à des fins touristiques ou de loisirs
- Nl3** Site de la chapelle Sainte-Anne pouvant faire l'objet d'une valorisation à des fins touristiques ou de loisirs
- Np** Secteur destiné aux ouvrages de traitement des eaux usées
- Ns** Site d'intérêt patrimonial pouvant faire l'objet d'une valorisation à des fins d'hébergement, de loisirs ou de tourisme

SECTEURS SOUMIS A DES DISPOSITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION DES SOLS

- * Bâtiment situé en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art. L151-11-2° CU)
- Secteurs soumis à des orientations d'aménagement et de programmation (cf. pièce n°3 du P.L.U. - O.A.P.)
- Marge de recul s'imposant aux constructions et installations (par rapport aux routes départementales)
- Secteur inondable (selon limites des plus hautes eaux connues - crue de 1995)
- Linéaire de constructions destinées à des commerces et activités de services
- Espaces boisés classés

QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Sites ou éléments de paysage ou de patrimoine bâti ou culturel à préserver ou à valoriser (au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme)

- Bâtiment d'intérêt patrimonial ou architectural à préserver
- Éléments de "petit patrimoine" à préserver (puits, calvaires, croix...)

Sites ou éléments à préserver ou à valoriser pour leur valeur paysagère, culturelle et/ou écologique (au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du code de l'urbanisme)

- Arbre isolé d'intérêt paysager à préserver (art.L.151-19 ou L. 151-23 du code de l'urbanisme)
- Hales ou alignements d'arbres à préserver (art.L.151-19 ou L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Espace boisé d'intérêt paysager à préserver (art.L.151-19 ou L. 151-23 du code de l'urbanisme)
- Cours d'eau inventoriés (source : EPFB Vilaine, mars 2016)
- Zones humides inventoriées

Pour information

- Entité archéologique

EQUIPEMENTS, RESEAUX ET EMPLACEMENTS RESERVES

Voies, sentiers piétonniers et/ou itinéraires cyclables à conserver (au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme *)

- Sentiers piétonniers et/ou itinéraires cyclables à conserver

Emplacements réservés pour voies et ouvrages publics ou installations d'intérêt général

- Emplacement réservé avec numéro respectif d'opération (cf. liste des emplacements réservés)

Département : Morbihan

Saint-Dolay

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°4 - Règlement graphique

4.5. Villages

version approbation

Echelle : 1 / 2 000

Antériorité : 28/03/2019
Approuvé le : 28/11/2019
Modification n°1 le :
Modification n°2 le :
Modification n°3 le :
Modification n°4 le :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : 28/12/2019

A+B
Urbanisme & Environnement
44270 Saint-Même-le-Tenue